

Message du Conseil de Ville au Corps électoral

Le Corps électoral est invité à se prononcer, par la voie des urnes, les 25, 26 et 27 septembre 2020, sur la

Demande d'un crédit d'études de Fr. 770'000.- pour la réalisation des études en vue des constructions sur le secteur MDa "Les Arquebusiers", en particulier un nouveau bâtiment scolaire

Projet de message en 2^{ème} lecture avec les compléments apportés en rouge

1. PREAMBULE

Le site des Arquebusiers, actuellement occupé principalement par le parking du Gros Pré et deux pavillons scolaires qui devaient avoir un caractère provisoire, constitue un secteur de développement important au sein du tissu bâti delémontain. Il est de longue date pressenti pour accueillir **notamment un nouveau bâtiment scolaire, destiné à combler le déficit de classes de l'Ecole primaire. Il pourrait également accueillir d'autres équipements publics liés directement ou indirectement aux besoins scolaires, à savoir une cantine scolaire, une halle de gymnastique et une crèche, ceci dans une perspective de développement à moyen et à long terme.** Le Plan d'aménagement local entré en vigueur à fin 2017 lui confère **par ailleurs d'autres vocations, considérées sur un périmètre élargi, soit notamment la construction de logements (dont une part minimale à loyer modéré), incluant les places de parc nécessaires,** le maintien du nombre de places de stationnement actuelles **du parking du Gros Pré (gratuites)** et la création d'espaces publics **avec une arborisation et des espaces verts généreux** afin de renforcer la centralité de quartier.

La conception de ce quartier, et du bâtiment scolaire en particulier, doit se faire avec le plus grand soin, **en conformité avec le Plan climat communal et dans le respect des exigences liées aux labels « Sites 2000 watts » et « Quartier durable » (sur la base de la démarche OPL – One Planet Living).** Le développement du quartier tiendra compte des différentes affectations, de la maîtrise foncière avec la participation d'un propriétaire privé, du bâti existant, des réseaux de mobilité, des connexions avec la Vieille Ville et des dimensions urbanistiques, architecturales, écologiques, énergétiques ou encore sociales du lieu. Afin de disposer d'un maximum d'idées et de propositions, les autorités communales ont lancé un concours de projets en architecture pour le bâtiment scolaire, à intégrer dans un concept global d'urbanisme et d'aménagement paysager pour le développement de l'ensemble du quartier.

Le concours a débouché sur un avant-projet abouti et séduisant pour le bâtiment scolaire et ses aménagements extérieurs, qui sont intégrés dans un concept de quartier cohérent et garant d'un lien adéquat entre l'école, le parc urbain, le futur parking et les immeubles de logement. Les lauréats du concours, associés à des bureaux spécialisés, doivent désormais élaborer le plan spécial **.en tenant compte de l'ensemble des besoins publics nécessaires (cantine scolaire, halle de gymnastique, crèche, logements dont une part à loyer modéré)** et approfondir les études en vue de la réalisation du bâtiment scolaire **qui se fera dans une première étape.** Les mandats y relatifs font l'objet de la présente demande de crédit.

2. RAPPEL DES BASES FIXEES POUR LE CONCOURS

2.1. Politique définie par le Plan d'aménagement local "Delémont, cap sur 2030"

Conformément à la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et aux principes définis par le Plan directeur cantonal, la Ville de Delémont prône un développement concentré à l'intérieur du tissu bâti de manière à favoriser l'intensité urbaine et à préserver les espaces ouverts naturels et agricoles. Le quartier des Arquebusiers, proche du centre, est un vecteur fondamental du renouvellement urbain à Delémont et, de par sa taille, offre un potentiel de développement important qu'il s'agit de maîtriser, tant dans sa programmation que dans sa forme, sa densité, son aménagement et son approvisionnement énergétique. Hormis son utilité publique reprise de l'ancien Plan d'aménagement local, la vocation résidentielle de ce secteur doit être prise en compte, notamment en mettant à profit les terrains en propriété communale pour offrir des logements à loyer modéré. Une centralité de quartier doit être créée et les réseaux de mobilité douce intégrés pour permettre la rencontre et le lien social.

Le quartier des Arquebusiers fait l'objet d'un programme sectoriel au niveau du Plan directeur communal. Un aménagement global et coordonné du site des Arquebusiers est nécessaire afin de réussir à former une pièce urbaine cohérente, qui devra intégrer différents programmes résidentiels possibles (avec notamment au minimum 10 % de logements à loyer modéré à construire sur les terrains en propriété communale), des espaces publics, du stationnement, y compris **le maintien d'un parking public gratuit** destiné aux pendulaires (places de parc actuelles à

réorganiser avec une emprise réduite au sol) et des programmes publics, dont notamment un nouvel écopoint. Ce secteur doit en particulier permettre le redéploiement et le développement de salles de classes, afin de répondre aux besoins de l'Ecole primaire. Le Plan de zones et le Règlement communal sur les constructions reprennent ces principes. Le secteur MDa (zone mixte) "Les Arquebusiers" est à développer par plan spécial obligatoire. L'indice d'utilisation minimal est fixé à 0,6.

2.2. Justification du site des Arquebusiers du point de vue des zones de provenance des élèves et des facilités d'accès

Le choix du site des Arquebusiers pour la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire a été fait dans le cadre d'une analyse qui tient compte, d'une part, des perspectives de développement de la ville, menée dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local « Delémont, cap sur 2030 » et, d'autre part, d'une étude des besoins de l'Ecole primaire de Delémont en fonction des zones de provenance des élèves et du nombre de classes disponibles. Dans le cadre de ces études, en tenant compte que la limite qui sépare la ville en deux secteurs principaux passe approximativement par l'avenue de la Gare, il s'est avéré pertinent de prévoir des développements dans la partie Ouest sur le site des Arquebusiers (première étape) et dans la partie Est dans le secteur du Gros-Seuc (deuxième étape).

Cette répartition géographique des élèves, qui évolue légèrement selon les années en fonction des nouvelles constructions et de la pyramide des âges, vise à assurer une bonne accessibilité aux différents sites scolaires, en particulier à mobilité douce, ceci afin de réduire les distances. Les autres sites actuellement décentralisés, réservés aux plus petites classes, restent en fonction à ce stade de développement du projet des Arquebusiers.

La problématique liée à l'accès à l'ensemble des sites scolaires, dont celui des Arquebusiers, devra faire l'objet d'un plan de mobilité scolaire global, afin d'améliorer les accès à pied et à vélo en particulier et réduire la part du trafic individuel motorisé, ceci afin d'éviter au maximum aux parents d'amener leurs enfants à l'école. Dans le cadre du plan spécial, une analyse fine des chemins d'accès mobilité douce sera réalisée afin d'intégrer les mesures nécessaires, conformément aux actions prévues dans le Plan directeur des déplacements et le Plan directeur de la mobilité douce en particulier. La possibilité d'améliorer la desserte en transports publics sera également prise en compte.

2.3. Détermination des besoins de l'Ecole primaire de Delémont (EPD)

2.3.1 Besoins en salles de classes

A la rentrée scolaire 2019, 1'048 élèves sont entrés en classe, contre, à titre de comparaison, 915 pour l'année scolaire 2011-2012. La totalité des locaux est utilisée à plein temps, y compris les deux pavillons provisoires installés à proximité du Gros-Seuc. Au Château, quatre classes ne répondent pas, et nettement, aux normes de surfaces pour l'accueil de classes complètes ; les pavillons abritant les quatre classes des Arquebusiers ne permettent plus de garantir les conditions de fonctionnement et de confort nécessaires. Le besoin en locaux est d'autant plus important du fait de la densification des enseignements spécialisés (classes de transition, classes bilingues, accueil d'enfants de langue étrangère, branches à option, etc.).

En mai 2017, le "Groupe de travail encadrant la réflexion autour de l'infrastructure scolaire de Delémont" a établi divers scénarios d'organisation de l'EPD, en tenant compte de la situation au niveau des effectifs, du développement démographique pressenti de la ville et de l'évolution annoncée des méthodes d'enseignement. **Ce rapport préconise le maintien à terme de 4 sites scolaires principaux (Gros-Seuc, Arquebusiers, Château et Traversins).** Le Conseil communal a retenu, à l'horizon 2030, une extension des locaux scolaires sur deux sites, les Arquebusiers à court terme, le Gros-Seuc à plus long terme **en particulier lorsque l'écoquartier sera totalement terminé, d'ici une dizaine d'années certainement.** Ce rapport tient donc compte de la situation à ce jour des locaux scolaires et des besoins estimés à l'horizon 2030 en fonction des pôles de développement de la ville (hypothèse de 2'000 habitants en plus avec une part d'élèves supplémentaire estimée à 8 %).

Pour le bâtiment des Arquebusiers, qui doit accueillir quelque 260 élèves, le programme des locaux est défini comme suit : trois classes 1-2P (anciennes classes enfantines) et leurs salles annexes, dix classes 3-6P, trois locaux pour le co-enseignement et l'appui, une salle d'activités manuelles et dessin et son annexe, la salle des maîtres, le bureau pour le secrétariat, le local photocopies, les locaux de rangements et les sanitaires. **Ce projet inclut le rapatriement des classes spéciales qui sont actuellement dans les pavillons provisoires du Gros-Seuc et qui accueillent des élèves de tous les quartiers de la ville. Ces pavillons provisoires pourront donc être supprimés.** Des aménagements extérieurs de qualité et une place de jeux répondant aux besoins ont naturellement été intégrés au projet.

2.3.2 Besoins liés à l'éducation physique et sportive (EPS) et en halles de gymnastique

Actuellement, la 3^e heure EPS est obligatoire pour l'école primaire depuis longue date, pour l'école secondaire depuis peu. Elle a été remise en question par un arrêt du Tribunal fédéral pour le secondaire II uniquement mais reste en vigueur pour le secondaire I. Suite à divers postulats traités en 2018 au niveau cantonal, le Parlement jurassien a

confirmé que, pour atteindre les objectifs fixés par le plan d'étude romand, l'enseignement de l'EPS nécessite l'utilisation de salles dûment équipées ; de plus, si l'enseignement de l'EPS peut se faire ponctuellement en dehors d'une salle de sport (piscine, patinoire, théâtre, danse, forêt), ceci à la libre appréciation de l'enseignant, il est essentiel de disposer de vestiaires en suffisance, entièrement liés aux salles de sports. Cette contrainte a été prise en considération dans le rapport du groupe de travail qui a réalisé une planification à long terme des besoins en halles de gymnastique.

Le rapport du groupe de travail « Salles de sport à Delémont » a été transmis au Canton le 20 janvier 2020. Il est prévu que les 3 salles de la Blancherie soient libérées pour l'école primaire sachant que l'école secondaire utilisera principalement la nouvelle salle triple prévue sur le secteur Gare Sud. L'école primaire bénéficiera ainsi de suffisamment de salles pour le secteur Ouest de la ville. L'éventuelle 4^e salle supplémentaire prévue dans le rapport sera érigée dans le secteur Collège - Gros-Seuc pour répondre aux besoins futurs des quartiers Est. De ce point de vue, la planification retenue s'inscrit parfaitement dans le projet de nouveau bâtiment scolaire aux Arquebusiers, puisque les élèves bénéficieront des halles de gymnastique de la Blancherie qui se situent à quelques minutes à pied. Pour parer à une éventuelle évolution de ce concept, un secteur sera réservé dans le plan spécial pour une halle de gymnastique en cas de besoin.

2.3.3 Besoins à terme liés à la journée en continu et pour une cantine scolaire

Le Canton a délégué aux communes la charge de l'organisation et du financement de l'accueil à la journée en continu, si celles-ci souhaitent mettre en place un tel concept. Les besoins actuels pour les élèves qui suivent la journée en continu sont couverts par la Maison de l'Enfance. Si cette offre devait être développée à Delémont, elle devrait faire l'objet d'un nouveau concept global de gestion de l'école et de ses horaires afin de déterminer le nombre de places nécessaires dans la ou les cantine-s, leur emplacement, le transport des élèves, etc.

A ce stade des études, la réalisation d'une cantine scolaire n'est pas nécessaire, puisque le principe de la journée en continu n'est pas planifié à court et à moyen termes. Si le besoin devait être confirmé ultérieurement, ainsi que son implantation dans ce secteur, la construction pourrait être prévue sous forme d'un bâtiment annexe, à projeter sur le secteur réservé dans le plan spécial pour des besoins d'utilité publique. Comme le besoin n'est pas avéré, il n'y a pas lieu de modifier le projet actuellement. Par ailleurs, il n'est pas possible de simplement intégrer une cantine au rez-de-chaussée sans modifier complètement le concept, sachant que les écoles enfantines doivent être au rez et nécessitent un espace extérieur de récréation séparé, à côté des locaux utilisés.

2.4. Périmètre et cahier des charges du concours

Le concours portait sur le périmètre constitué par les parcelles n^{os} 168, 169, 201 et 203 du ban de Delémont (voir le plan de situation en dernière page du message). A noter que la parcelle n° 168 est en mains privées, alors que les autres parcelles sont des propriétés communales. Le propriétaire privé sera bien entendu associé à l'élaboration du plan spécial.

L'évaluation des projets s'est basée sur leurs caractéristiques architecturales, fonctionnelles, écologiques et économiques, développées par les candidats. Au niveau énergétique, le quartier devra répondre aux exigences des labels « Site 2000 Watts » et « Quartier durable ». L'école devait être correctement intégrée au quartier et en harmonie avec les autres affectations (logements, parking, parc public, cantine scolaire, halle de gymnastique, crèche), dont certaines ont été présentées sous forme d'idées conceptuelles. Les paramètres urbanistiques, paysagers, de mobilité et sociaux figuraient notamment dans les critères d'évaluation des propositions. Au vu de l'évolution des besoins de la Maison de l'Enfance, la construction d'une crèche n'était pas prise en compte dans ce secteur dans le cadre du concours mais une surface sera réservée dans le plan spécial.

3. PRÉSENTATION DU PROJET LAUREAT

Parmi les 13 dossiers rendus, le jury du concours a retenu en 1^{er} rang le projet "Gros Pré Monsieur" développé par le bureau Stähelin Partner Architectes SA de Delémont, en association avec Eder Landschaftsarchitekten de Zurich. Un plan de situation général du projet est présenté en dernière page du présent message. Le descriptif du projet et les planches de présentation du concours peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Delémont, sous le thème "Actualités".

Le projet propose un nouvel îlot urbain constitué par les immeubles de logements et l'école qui sont positionnés en périphérie du site, ce qui permet de dégager un vaste cœur d'îlot arboré et collectif. La nouvelle école est alignée sur la rue des Arquebusiers, en lien étroit avec la Vieille Ville et l'école du Château ; elle s'ouvre au Sud sur le parc urbain avec un préau couvert qui, tout en faisant partie du grand parc, s'en démarque et facilite ainsi la gestion des enfants. Principalement construite en bois, autour d'un noyau de distribution en béton recyclé, le bâtiment s'inscrit dans une préoccupation sociale, architecturale et environnementale très aboutie. Dans un volume compact et pour un total d'environ 2'500 m² de surface des planchers, chaque niveau s'organise autour d'un espace collectif central, qui bénéficie de la lumière naturelle et d'un escalier à double palier partagé. Le bâtiment sera labellisé Minergie P – ECO

et sera compatible avec une certification à terme de l'ensemble du quartier aux standards « Site 2000 Watts » et « Quartier durable ».

Le parking en silo est habilement inséré dans la topographie en réduisant au maximum sa présence avec le maintien à long terme d'une allée des platanes existants. Il se situe au plus près de l'accès depuis la route de Porrentruy. L'usage des véhicules motorisés est strictement interdit au centre du quartier. Le parking fait partie intégrante du parc avec ses plateaux en béton recyclé et ses filets métalliques avec des plantes grimpantes.

Le parking actuel comporte en réalité 250 places. A titre provisoire, les places perdues du fait de la construction du bâtiment scolaire seront recrées dans le secteur Nord du périmètre. A plus long terme, un parking en silo ou souterrain pourrait être construit pour accueillir les 250 places actuelles, sous réserve d'adaptations en fonction d'une étude actualisée des besoins. Les places de parc nécessaires aux enseignants, dont le nombre sera défini dans le cadre de l'étude à venir et dans le cadre du plan de mobilité de l'EPD, seront ajoutées aux 250 places de parc actuelles qui resteront gratuites. Les places de parc nécessaires aux projets de bâtiments (logements et autres) seront réalisées en plus des places publiques, soit en parallèle, soit simultanément, en recherchant une mutualisation afin de diminuer le nombre de places dans toute la mesure du possible. Le présent crédit servira à déterminer son emplacement dans le cadre de l'élaboration du plan spécial et les règles de construction y relatives selon le type de construction retenu (en silo ou en souterrain). Un crédit d'études spécifique sera discuté lorsque sa réalisation sera prévue.

La morphologie de l'habitat est convaincante, avec des bâtiments de faible profondeur qui offrent de nombreux potentiels typologiques et une grande qualité d'usage notamment en termes de lumière. Les volumes sont interrompus pour ouvrir des vues sur le quartier et demeurent à l'échelle des bâtiments environnants. La surface globale des planchers hors sol atteint 13'440 m², ce qui représente environ 110 logements. La répartition des bâtiments et fonctions sur le site rend indépendants les différents opérateurs et permet ainsi une grande souplesse opérationnelle. Après l'établissement et l'entrée en force du plan spécial, l'école, qui constitue le besoin prioritaire, pourra être réalisée en maintenant une grande partie du parking existant, et par conséquent des platanes. Seule la partie Est du parking devra être provisoirement compensée en l'étendant vers le Nord. Il pourra ensuite être remplacé par le parking en silo ou souterrain lorsque le besoin sera avéré, probablement en relation avec la réalisation des logements. Ceux-ci sont répartis sur les terrains communaux et privés et peuvent être construits de manière indépendante selon les opportunités qui se présenteront.

4. PLAN CLIMAT - DEFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE PAR LE CREDIT D'ETUDES

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est déjà effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action principaux identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation :

en gras les buts généraux du Plan climat et à la suite les modalités de prise en compte dans le présent projet

Bâtiments, logements et construction : réduire la consommation, prévoir une production d'énergie renouvelable dans tous les bâtiments appropriés, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)

- Les bâtiments se verront imposer le label Minergie P - ECO et seront alimentés par une production d'énergie renouvelable
- Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables afin de tenir compte des émissions grises dans toute la mesure du possible
- L'eau sera gérée de manière durable

Energie : réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace

- Le quartier et les bâtiments seront alimentés avec des énergies renouvelables, soit via un chauffage à distance (CAD) soit sous une autre forme en étroite collaboration avec les SID (par exemple panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur)
- L'éclairage public sera naturellement conçu en intégrant les objectifs fixés dans le projet « Voie lactée » des SID

Mobilité : favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable

- Le choix d'implanter de nouvelles salles de classe aux Arquebusiers a été fait en tenant compte de la provenance des élèves et des critères d'accessibilité du point de vue de la mobilité douce ; les itinéraires d'accès seront sécurisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur communal des déplacements et du plan directeur de la mobilité douce
- Le quartier sera développé sous la forme d'un écoquartier en réduisant les places de parc liées aux bâtiments au maximum, en fonction de la qualité de desserte à mobilité douce

Biens de consommation : prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique

- Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables afin de tenir compte des émissions grises dans toute la mesure du possible

Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics : prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)

- Le quartier sera conçu comme un écoquartier et sera labélisé par l'Association quartiers durables à laquelle la Municipalité a adhéré récemment selon le processus et les objectifs définis dans le cadre du label
- Les critères liés à une densité de qualité laissant une place importante aux espaces verts, à l'arborisation et aux espaces extérieurs seront naturellement pris en compte

Santé : protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés

- Les constructions et les aménagements seront réalisés afin de réduire les effets néfastes liés au réchauffement climatique en tenant compte des besoins de la population en général et des usagers des lieux et des espaces publics concernés en appliquant les principes concernés des autres domaines du plan climat

Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels : protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label Ville verte Suisse

- L'ensemble des critères permettant d'améliorer les espaces naturels, la biodiversité et la gestion de l'eau seront pris en compte tant pour le développement du quartier que pour la construction des futurs bâtiments et de leurs alentours
- Les mesures permettant de lutter contre les dangers naturels, notamment par une gestion durable de l'eau, seront mises en place

5. DEMANDE DE CREDIT D'ETUDES ET FINANCEMENT

En application des conditions du cahier des charges du concours, qui se réfèrent à la norme SIA 142 y relative, les mandats des lauréats du concours seront octroyés directement selon la procédure de marché public applicable. Les autres mandats feront l'objet d'appels d'offres selon les procédures en gré à gré ou sur invitation, en fonction des montants estimés et des seuils fixés par les bases légales en matière de marchés publics.

5.1. Plan spécial

Le développement du secteur MDa "Les Arquebusiers" est obligatoirement soumis à l'élaboration d'un plan spécial, qui doit être entré en vigueur pour permettre l'octroi du permis de construire pour le bâtiment scolaire. Le plan spécial est un plan de quartier qui détaille les affectations prévues à court, moyen et long termes ainsi que les règles de construction applicables. Il intégrera donc non seulement le bâtiment scolaire, qui est la première réalisation prévue à court terme, mais réservera aussi les surfaces et les équipements nécessaires pour accueillir au besoin une halle de gymnastique, une cantine scolaire, une crèche, des logements ainsi que les places de parc nécessaires (tant publiques pour le parking actuel du Gros Pré qui pourra être réaménagé que pour les besoins des différents bâtiments qui seront réalisés). Au final, la part effective de logements dépendra donc des projets publics qui auront été réalisés. Le plan spécial permettra ainsi de garder des marges de manœuvre pour répondre aux différents besoins publics qui pourraient apparaître à moyen et à long termes.

Le périmètre du plan spécial sera à définir précisément dans le cadre de la présente étude. La partie Nord de la parcelle 203 sera intégrée dans le périmètre du plan spécial pour accueillir les espaces extérieurs du nouveau bâtiment scolaire selon une limite qui reste à préciser par rapport au projet rendu dans le cadre du concours : il est en effet nécessaire de préserver un espace extérieur suffisant au bâtiment Porrentruy 16 pour les besoins de ses futurs

habitants. Il n'est par contre pas nécessaire d'intégrer le bâtiment communal de la route de Porrentruy 16, érigé sur cette parcelle, qui fera l'objet d'une réhabilitation indépendante du plan spécial, dans le cadre de la politique communale du logement.

La procédure à suivre est fixée par les directives cantonales. Les lauréats du concours devront avoir recours à des bureaux spécialisés en urbanisme (mise en forme du plan spécial) et en génie civil (espaces de circulation et réseaux souterrains). Le bureau Stähelin Partner Architectes SA s'associera à deux consultants externes pour les aspects urbanistiques et énergétiques (label "Site 2000 Watts"). Les prestations de ces différents intervenants ont été estimées comme suit (fourchette +/- 10 %, TVA incluse) :

- architecte et architecte paysagiste : concept général du quartier	20'000.-
- bureau habilité pour la mise en forme du plan spécial	17'000.-
- ingénieur civil : espaces de circulation et réseaux souterrains	15'000.-
- consultants externes pour les aspects urbanistiques et énergétiques	20'000.-
- divers et imprévus	8'000.-
TOTAL	80'000.-

5.2. Etude du bâtiment scolaire

Il s'agit d'établir le projet définitif pour l'école et la partie du parc urbain qui lui est intimement liée, avec l'établissement du devis général, dans une fourchette maximale de +/- 10 %, qui servira ensuite de base à la demande de crédit d'exécution des travaux de construction. Les études nécessaires à la réorganisation provisoire du parking sont également prévues. Des bureaux spécialisés seront associés aux lauréats du concours afin de couvrir l'ensemble des thématiques inhérentes à un tel projet. Les prestations de ces différents intervenants ont été estimées comme suit (fourchette +/- 10 %, TVA incluse) :

- architecte	385'000.-
- architecte paysagiste	85'000.-
- ingénieur civil béton et bois	80'000.-
- ingénieur électricité	40'000.-
- ingénieur chauffage, ventilation, sanitaire	40'000.-
- autres spécialistes : physicien du bâtiment, spécialiste protection incendie, acousticien, géologue, géomètre	30'000.-
- divers et imprévus	30'000.-
TOTAL	690'000.-

5.3. Financement

Cette dépense est prévue à hauteur de Fr. 800'000.- au plan financier communal des investissements.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			770'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable :		
• Plan spécial	10 %	8'000.00
• Bâtiment scolaire	4 %	27'600.00
Durée de l'amortissement comptable :		
• Plan spécial	10 ans	
• Bâtiment scolaire	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		23'100.00
Total de la charge financière annuelle		58'700.00

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée à la page 88 des comptes 2018.

Les études concernées par cette demande de crédit devraient en partie être subventionnées par le Canton, à hauteur de 20 %, au titre des constructions scolaires uniquement. Cette subvention n'interviendra toutefois que lors du décompte des travaux de construction, prévu en 2023.

5.4. Estimation des coûts de réalisation

A ce stade du projet, le coût global et plafond des travaux nécessaires à la construction du bâtiment scolaire est estimé à 11,7 millions de francs, réparti comme suit :

- travaux préparatoires : démolitions, adaptations des réseaux, réorganisation et rénovation douce du parking	600'000.-
- bâtiment	8'500'000.-
- aménagements extérieurs, secteur Est du parc urbain, lié à l'école	1'400'000.-
- mobilier intérieur et extérieur, frais secondaires, réserve	1'200'000.-
TOTAL	11'700'000.-

Le chiffre répété depuis plusieurs années dans les plans d'investissement successifs (8 millions de francs) ne prévoyait que le bâtiment proprement dit (8,5 millions de francs selon l'estimation ci-dessus) et excluait les travaux préparatoires, la réorganisation et la rénovation douce du parking, l'aménagement partiel du parc urbain, le mobilier, les frais secondaires et réserves. De plus, le cahier des charges du bâtiment scolaire a été adapté selon l'évolution des besoins en locaux, des exigences légales (énergie, protection incendie, acoustique) et des paramètres liés au développement durable (construction en bois, "Site 2000 Watts", Minergie P – ECO, etc.).

L'étude faisant l'objet de la présente demande de crédit devra permettre de préciser ce devis, avec l'objectif de tenter de réduire les coûts tout en retenant des options efficaces et exemplaires.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure, sous réserve des imprévus administratifs, est le suivant, **sous réserve des procédures d'autorisations dont les délais ne sont pas entièrement maîtrisés par les autorités communales** :

- adjudication des mandats d'étude	novembre 2020
- remise du projet définitif et du devis +/- 10 % bâtiment scolaire	mai 2021
- dépôt public du plan spécial	juin 2021
- crédit de réalisation du bâtiment scolaire en votation populaire	septembre 2021
- octroi du permis de construire l'école, sous réserve de l'entrée en force du plan spécial	janvier 2022
- adjudication des travaux du bâtiment scolaire	février 2022
- début des travaux	mars 2022
- mise en service de l'école	été – automne 2023

7. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville propose au Corps électoral d'accepter le crédit d'études de Fr. 770'000.- que la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, la Commission d'école et la Commission des finances ont préavisé favorablement.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

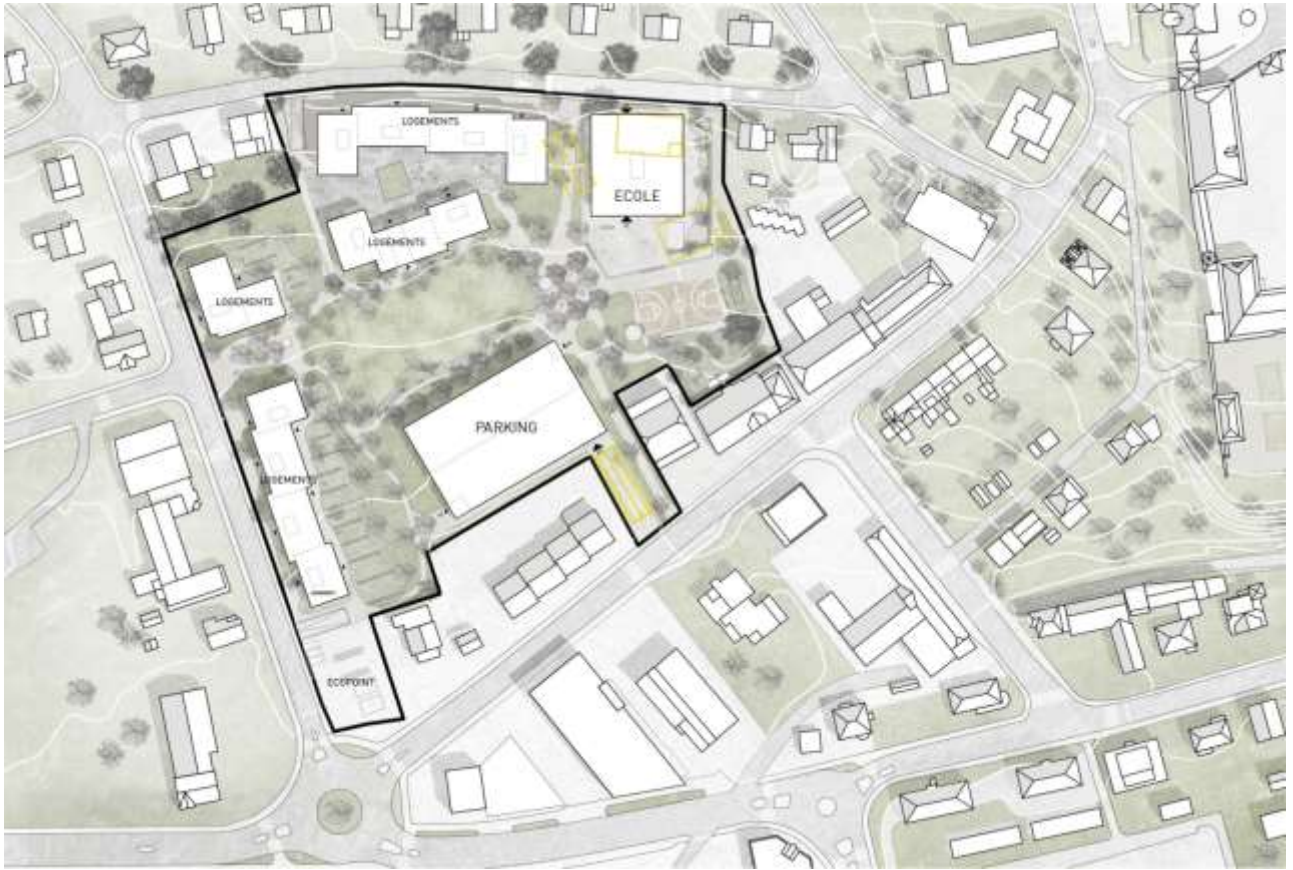
Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 juin 2020

Plan de situation avec le périmètre d'étude (trait noir) issu du concours

Le périmètre définitif du plan spécial sera précisé dans le cadre de l'étude en garantissant notamment un espace suffisant pour les espaces extérieurs de Porrentruy 16



Vue de l'espace collectif intérieur, avec l'escalier central à double palier partagé



Vue du bâtiment scolaire, esplanade sud-ouest



Vue globale du parc, avec l'école en arrière-plan



ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du 29 juin 2020 ;
 - les dispositions de l'art. 29 al. 10, 17 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, de la Commission d'école et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le message au Corps électoral concernant la demande d'un crédit d'études de Fr. 770'000.- pour la réalisation des études en vue des constructions sur le secteur MDa "Les Arquebusiers", en particulier un nouveau bâtiment scolaire, est accepté.
2. La votation a lieu les 25, 26 et 27 septembre 2020.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 juin 2020